

ANNEXE *Kbis*-01.1-8**Engagements de transparence supplémentaires**

La première phrase du paragraphe *Kbis*-05(1) et les dispositions de l'article *Kbis*-03, de l'article *Kbis*-04, des paragraphes *Kbis*-06(1) et (3), du paragraphe *Kbis*-08(1), de l'alinéa (2)(b) et du paragraphe (5), des paragraphes *Kbis*-10(1) et (2), article *Kbis*-15 et de l'article *Kbis*-16 s'appliquent lorsque :

- a) l'entité a recours à des procédures d'appel d'offres ouvertes; et
- b) que le marché vise des produits, des services et des services de construction pour un montant en excédent de 124 000 \$ CAN pour le Canada et de 54 902 025 CLP pour le Chili et ce, pour des entités figurant à l'annexe *Kbis*-01.1-1, et qu'il est autrement exclu par les annexes *Kbis*-01.1-3 (produits), *Kbis*-01.1-4 (services) et *Kbis*-01.1-5 (services de construction).